

# absences, congés, remplacements

## règles et recommandations

s'appliquent au stage en responsabilité partagée du module du BSEP2 :

- **approches transversales 1**

Les étudiants peuvent désormais vous accompagner lors de formations continues collectives (d'école).

Version du document : 23/09/20

### remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP **ne sont pas autorisés à travailler avec les stagiaires**. Si un/une remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité. Il faut s'assurer que l'étudiant-e peut aller dans une classe parallèle, avec un/une autre titulaire de l'école (enseignant-e nommé-e).

### camp

Je travaille en division moyenne et je pars en camp pendant le stage. Est-ce que l'étudiant-e peut m'accompagner ?  
OUI ! Pour le stage « Approches transversales 1 » l'étudiant-e peut partir en camp avec vous et votre classe.

### enseignant-es complémentaires & mdas

Le jeudi matin, mes élèves ont 2 périodes de gym avec le/la MDAS et 2 périodes de sciences avec un-e collègue. Je suis donc absente de l'école le matin. Que doit faire mon stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, l'étudiant-e reste en classe avec l'enseignant-e qui prend en charge les périodes concernées. Le/la MDAS ou l'enseignant-e complémentaire n'est pas la personne de référence pour l'étudiant-e ; toutefois, les deux participent à la formation en permettant à l'étudiant-e de mener à bien les observations entamées avec la classe.

J'enseigne l'anglais (l'allemand/les sciences) le lundi matin dans une autre classe. Le/la stagiaire, doit-il/elle venir avec moi ou suivre la classe ?

Si vous devez vous absenter de votre classe pour enseigner quelques périodes dans une autre classe, l'étudiant-e vous suit.

### maladie

Je suis tombée malade et je dois m'absenter pendant 2 jours. Mon/ma stagiaire peut-il/elle me remplacer ?

Oui ! L'étudiant-e peut prendre la responsabilité de la classe en votre absence pour les raisons suivantes : maladie, formation continue collective.

Dans le cadre de ce stage, l'étudiant-e peut prendre la responsabilité de la classe en solo pour un **maximum de 3 jours** (1 jour de co-formation + 2 jours de maladie ou de formation continue). Si ce quota est respecté, le/la stagiaire ne doit pas compenser ces jours en votre présence.

### nota bene

ATTENTION : Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, l'étudiant-e doit être inscrit-e au SEREP, qui le/la rémunère selon les procédures habituelles. La prise de responsabilité pour la journée de co-formation est considérée comme une partie intégrante du dispositif de formation et ne peut pas être rémunérée.

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse [terrainfep@unige.ch](mailto:terrainfep@unige.ch)

### mercredi matin

Pour toutes les périodes de terrain du BSEP2 et du BSEP3 les étudiant-es ont des cours à l'université le mercredi ; ils/elles ne viennent pas en classe ce jour-là. Les étudiant-es sont en classe le mercredi matin uniquement pour les stages en responsabilité du CCEP.

### décharge MA

Je travaille à plein-temps et j'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait le/la stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, il est important de tenir compte du statut de l'intervenant-e dans votre classe. S'il s'agit d'un/une remplaçant-e envoyé-e par le SEREP, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité ; il/elle est alors accueilli-e par un/une autre titulaire de l'école. S'il s'agit d'un/une enseignant-e en période probatoire, l'étudiant-e peut exceptionnellement collaborer avec lui/elle, à condition que votre collègue soit d'accord. S'il s'agit d'un/une MDAS / enseignant-e complémentaire, l'étudiant-e peut également collaborer avec lui/elle, à condition que votre collègue soit d'accord. Les enseignant-es titulaires qui interviennent en classe pendant votre décharge sont rémunérés uniquement si le cumul des périodes de travail avec l'étudiant-e atteint un minimum de 2 jours sur la totalité du stage.

### formation continue collective

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue collective prévue depuis longtemps. L'étudiant-e peut-il/elle m'accompagner ?

OUI ! L'étudiant-e peut, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour le/la stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation du/de la stagiaire ; c) le/la coordinateur-trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

Attention : l'étudiant-e ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue). Dans ce dernier cas, dans le cadre de ce stage, l'étudiant-e peut prendre la responsabilité de la classe en solo pour un **maximum de 3 jours** (1 jour de co-formation + 2 jours de maladie ou de formation continue). Si ce quota est respecté, le/la stagiaire ne doit pas compenser ces jours en votre présence.

### compensation d'absences

Suite à des problèmes d'horaires [ou autres raisons], mon/ma stagiaire doit compenser plusieurs périodes. A quels moments est-ce que ces compensations peuvent avoir lieu ?

Lors des semaines universitaires, les après-midis sont libres (les étudiant-es n'ont pas de cours ou de séminaires). Des périodes de compensation peuvent donc être réalisées sur un ou plusieurs après-midis tout au long du stage.